

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2026 – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Ordre du jour

AMENAGEMENT - DOMAINE

- Présentation du projet d'aménagement des anciens ateliers municipaux (av. d'Aquitaine) pour l'accueil de l'agence bancaire du Crédit Agricole transférée : programme, plan de financement, participation du bénéficiaire, transfert du bien immobilier au budget annexe du Patrimoine Loué, lancement de la consultation des entreprises.
- City stade : choix des entreprises attributaires :
 - o Lot 1 VRD
 - o Lot 2 Terrain Multi-sports
- Echange du terrain d'emprise du chemin rural de la plage inclus dans la zone de protection du captage d'eau sur les stations de pompage aux abords du camping du « Pont de Vicq »
- Vente des zones de protection du captage d'eau sur les stations de pompage aux abords du camping du « Pont de Vicq »
- Implantation de réserves d'eau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du village de L'holm : autorisation d'acheter un terrain d'une emprise de 100m², d'acquérir gratuitement un délaissé de voirie départementale et de réaliser les travaux de deux réserves incendie
- Travaux coordonnés d'Effacement de Réseaux et d'Eclairage Public - Bourg Nord LE BUISSON DE CADOUIN – prise en charge du déplacement d'un PDL (point de livraison)

CULTURE :

- Présentation du projet de résidence d'artistes pour l'année 2027

FINANCES :

- Décisions modificatives N°1 – Budget principal, Budgets Annexe du Cinéma, du Patrimoine Loué et de la Chaufferie Bois de Cadouin.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au budget annexe M4 «Chaufferie bois de Cadouin »
- Admission en non-valeur : effacement de dette suite à une procédure de surendettement (13.50€)
- Tarifs du cinéma : fixation des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2026
- Assurance statutaire – sinistre : Maladie Professionnelle - prise en charge de dépassement d'honoraires

RESSOURCES HUMAINES

- **Ecole** - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2026 – fonctions d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant (remplacement définitif d'un agent parti en retraite).
- **Cinéma** : lancement de la procédure de recrutement d'un animateur projectionniste à temps complet pour le cinéma Lux Louis Delluc à compter 1^{er} octobre 2026

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 30 juillet, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Elus			Présent	Absent	Pouvoir à
Madame	Marie Lise	MARSAT	X		
Monsieur	Matthieu	PRADERIE	X		
Madame	Marianne	BEYNE	X		
Monsieur	Jean-Marc	LAFORCE	X		
Madame	Valérie	MOTTIEZ	X		
Monsieur	David	FAUGERES	X		
Madame	Maryline	KOEGLER	X		
Monsieur	Vincent	GRECO	X		
Madame	Danielle	VAN DUIJN	X		
Monsieur	Christophe	HAUW		X	M. Alain LATHUILLIERE*
Madame	Patricia	VEYSSIERE	X		
Monsieur	Aurélien	FOURNIER	X		
Madame	Catherine	LARGILLIERE	X		
Monsieur	Alain	LATHUILLIERE	X		
Madame	Christelle	BOUYSSOU		X	Mme Danielle VAN DUIJN
Monsieur	Jean-François	KREBS		X	Mme Marie Lise MARSAT
Madame	Sylvie	BLANCHER	X		
Madame	Nathalie	VERDIER	X		
Monsieur	Pascal	COLLARD	X		

*à compter de la délibération N°260705

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MOTTIEZ Valérie

260701 - Présentation du projet d'aménagement des anciens ateliers municipaux (av. d'Aquitaine) pour l'accueil de l'agence bancaire du Crédit Agricole transférée : programme, plan de financement, participation du bénéficiaire, transfert du bien immobilier au budget annexe du Patrimoine Loué, lancement de la consultation des entreprises.

La Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la réorganisation de son réseau d'agences, le Crédit Agricole a sollicité la commune afin de permettre le transfert de son agence bancaire dans l'ancien atelier technique municipal situé avenue d'Aquitaine.

Cette opération participe à la revitalisation du centre-bourg, au maintien d'un service bancaire de proximité et à la valorisation du patrimoine communal.

Afin de rendre le bâtiment conforme aux besoins de l'activité bancaire, des travaux d'aménagement et de réhabilitation doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **110 500 € HT**.

Afin d'accompagner ce projet, le Crédit Agricole a proposé de verser à la commune un **don d'un montant de 40 000 €**, destiné à participer au financement des travaux, conformément à la convention de don soumise à l'approbation du Conseil municipal.

À l'issue des travaux, les locaux seront donnés à bail au Crédit Agricole dans le cadre d'une **location de locaux nus à usage professionnel**.

Compte tenu de cette destination, il est proposé de transférer cet immeuble du budget principal vers le **budget annexe « Patrimoine loué »**, afin d'assurer une gestion patrimoniale et fiscale adaptée à cette opération.

Ce transfert permettra notamment :

- d'affecter l'immeuble au budget annexe dédié au patrimoine locatif ;
- d'assurer le suivi comptable de cette opération au sein du budget concerné ;
- de mettre en œuvre le régime fiscal applicable aux opérations relevant de ce budget, notamment en matière de TVA, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Il est précisé que le bail commercial ou professionnel portant sur les locaux nus sera conclu après l'achèvement des travaux et leur réception.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à l'assujettissement à la TVA des activités économiques des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- le projet de convention de don proposé au Crédit Agricole ;
- l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de **110 500 € HT**.

Considérant :

- l'intérêt général attaché au maintien d'une offre bancaire de proximité sur le territoire communal ;
- la nécessité de réaliser les travaux permettant l'installation du Crédit Agricole ;
- l'intérêt financier représenté par la participation du Crédit Agricole sous forme d'un don de **40 000 €** ;
- la nécessité d'affecter cet immeuble au budget annexe du patrimoine loué afin d'assurer une gestion comptable, patrimoniale et fiscale conforme à sa destination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le projet d'aménagement de l'ancien atelier technique municipal situé avenue d'Aquitaine destiné à accueillir la future agence du Crédit Agricole.

Article 2

D'approuver l'enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée à **110 500 € HT**, les crédits étant inscrits au budget concerné, opération 16201. D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la dévolution des marchés de travaux.

Article 3

D'accepter le don de **40 000 €** consenti par le Crédit Agricole pour participer au financement de cette opération.

Article 4

D'approuver les termes de la convention de don correspondante.

Article 5

D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 6

De décider le transfert de l'ancien atelier technique communal vers le **budget annexe « Patrimoine loué »**, à compter de la date fixée par l'ordonnateur, afin qu'il soit affecté à l'activité de location immobilière.

Article 7

De préciser qu'à l'achèvement des travaux, les locaux feront l'objet d'une **location de locaux nus à usage professionnel** au bénéfice du Crédit Agricole, dans les conditions qui seront fixées par une délibération ultérieure approuvant le bail.

Article 8

D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les opérations comptables, patrimoniales, administratives et fiscales nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment celles relatives :

- au transfert de l'actif vers le budget annexe ;
- à la récupération de la TVA selon le régime applicable ;
- aux écritures patrimoniales et budgétaires afférentes.

Article 9

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes, documents et marchés nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260702 - Exercice de l'option pour l'assujettissement à la TVA de la location des locaux communaux destinés au Crédit Agricole – Autorisation donnée au Maire

La Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération en date du 30 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien atelier technique communal situé avenue d'Aquitaine afin de permettre l'installation de la nouvelle agence du Crédit Agricole.

À l'issue des travaux, l'immeuble sera donné en location sous la forme d'un bail portant sur des **locaux nus à usage exclusivement professionnel**.

En application de l'article 261 D du Code général des impôts, la location de locaux nus est en principe exonérée de taxe sur la valeur ajoutée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'**article 260, 2° du Code général des impôts**, les collectivités territoriales peuvent opter pour l'assujettissement volontaire à la TVA des locations de locaux nus à usage professionnel.

L'exercice de cette option présente un intérêt financier majeur puisqu'il permet à la commune :

- de récupérer la TVA grevant les travaux de réhabilitation de l'immeuble ;
- de récupérer la TVA sur les dépenses futures d'entretien, de réparation et d'investissement concernant cet immeuble ;
- d'assurer une neutralité fiscale de cette opération patrimoniale.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, estimé à **110 500 € HT**, l'assujettissement à la TVA constitue le régime fiscal le plus favorable pour la commune.

Il est rappelé que cette activité sera retracée au sein du **budget annexe « Patrimoine loué »**, auquel l'immeuble sera affecté.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général des impôts, notamment ses articles **256, 260-2°, 261 D et 271** ;
- l'annexe II au Code général des impôts ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération du Conseil municipal approuvant l'aménagement de l'ancien atelier technique communal.

Considérant :

- que les locaux seront loués nus à usage exclusivement professionnel ;
- que la commune souhaite récupérer la TVA afférente aux travaux et dépenses relatives à cet immeuble ;
- que l'exercice de l'option prévue à l'article 260-2° du Code général des impôts répond à cet objectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le principe de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de la location des locaux communaux aménagés pour accueillir l'agence du Crédit Agricole.

Article 2

D'autoriser Madame la Maire à exercer, au nom de la commune, l'option prévue à l'**article 260, 2° du Code général des impôts** pour la location de ces locaux nus à usage professionnel.

Article 3

D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises afin de rendre cette option effective.

Article 4

De préciser que les loyers feront l'objet d'une facturation soumise à la TVA au taux en vigueur, à compter de la prise d'effet du bail.

Article 5

De préciser que la commune exercera son droit à déduction de la TVA dans les conditions prévues par les articles 271 et suivants du Code général des impôts pour l'ensemble des dépenses se rapportant directement à cette activité.

Article 6

D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents, déclarations et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260703 City stade : choix des entreprises attributaires : Lot 1 VRD et Lot 2 Terrain Multi-sports

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L.2122-21, L.2122-21-1 et L.2122-23 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché « Aménagement d'un espace sportif et de rencontre » publié le 3 juin 2026 dans *Réussir le Périgord* et sur la plateforme AWS,

Vu les négociations ouvertes le 9 juillet 2026 avec trois entreprises retenues pour le lot 2,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;

Considérant que les offres des entreprises proposées ont été classées premières au regard des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation ;

Sur proposition de la commission achat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame la maire à signer le marché de travaux « **Aménagement d'un espace sportif et de rencontre** » passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique ainsi que tous les actes, pièces et avenants éventuels sans incidence financière substantielle nécessaires à son exécution, avec les entreprises suivantes :

Lot 01 - VRD

Titulaire : EUROVIA AQUITAINE

Montant du marché : 89 598.58 € HT.

Lot 02 - TERRAIN MULTISPORTS

Titulaire : ALTRAD COLLECTIVITES

Montant du marché : 47 220.00€ HT

Montant total des lots attribués : 136 818.58€

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026, opération N°16019 Citystade.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260704 - Echange du terrain d'emprise du chemin rural de la plage inclus dans la zone de protection du captage d'eau sur les stations de pompage aux abords du camping du « Pont de Vicq »

Par délibération du 13 décembre 2025, le conseil municipal avait décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section A du plan cadastral.

Deux portions du chemin rural bordant la Dordogne aux abords du Camping du « Pont de Vicq » ont été déviées.

Madame le Maire précise que l'emprise cadastrale de ces deux portions soient mises à disposition du Syndicat Mixte Des Eaux de la DORDOGNE dans le cadre obligatoire de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art. L. 1321-2 du code de la santé publique) concernant la protection de tous les captages d'eau. Ces deux portions sont dans le périmètre de protection de deux stations de pompage.

Madame la Maire précise que les fonctions de circulation du public affectée à ces portions de chemin rural déviées seront rétablies sur les parcelles communales attenantes aux emprises des captages d'eau potable à préserver, notamment dans le cadre de la servitude légale de marchepied.

Madame la Maire précise que l'emprise des captages d'eau potable ont été clôturées par le SMDE24 afin d'en assurer la sécurité, conformément aux clauses de la promesse de vente de ces périmètres.

Madame la Maire indique que ce projet rentre dans le cadre de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui permet de réaliser des échanges en vue de la modification du tracé d'un chemin rural.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a fait l'objet d'un dossier d'information au public, établi par le cabinet de Géomètres-Experts AGEFAUR.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois (du 5 janvier 2026 au 6 février 2026) sans observation.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et d'autoriser cet échange ;

ARTICLE 2 :

D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser la maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

ARTICLE 4 :

En cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne Madame la maire et Monsieur PRADERIE Matthieu premier adjoint pour signer l'acte administratif à intervenir ;

ARTICLE 5 :

L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;

ARTICLE 6 :

Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260705 Vente des zones de protection du captage d'eau sur les stations de pompage aux abords du camping du « Pont de Vicq »

Afin d'assurer la protection des captages de « Pont de Vicq » et de « Port de Bigaroque » conformément à l'arrêté préfectoral n° 891067 du 30 juin 1989 portant déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'alimentation en eau potable et de la création des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable, ainsi que la détermination des volumes d'eau pouvant être prélevés, il a été convenu par promesse de vente du 5 février 2026 que le SMDE24 acquière les parcelles et droits nécessaires à la protection des captages et que la COMMUNE cède au SMDE24, à l'euro symbolique, une partie de son domaine communal concerné par le projet.

Références Cadastres :

Secteur « Pont de Vicq » Section : A

Numéro des parcelles : 3409/ 3411/ 3414/ 3415 / 3417 Commune : BUISSON-DE-CADOUIN

Contenance totale des parcelles : 6a50ca

Et

Secteur « Port de Bigaroque » Section : A

Numéro de parcelles : 3419 / 3420 / 3422 / 3424/ 3426/ 3428/ 3430 Commune : BUISSON-DE-CADOUIN

Contenance totale des parcelles : 26a00ca

Lesdites parcelles sont issues de divisions du domaine communal ayant fait l'objet d'un plan de bornage et de division dressé le 25 septembre 2025 dont les plans de division et de bornage sont annexés à la présente délibération.

Ci-après dénommé les « Parcelles »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De vendre au SMDE 24 lesdites Parcelles pour un montant de 1 €.

ARTICLE 2 :

Me DIOT-DUDREUILH, notaire à Lalinde, sera chargée de la rédaction de l'acte par le SMDE24, aux frais exclusifs de ce dernier.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260706 - Implantation de réserves d'eau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du village de L'holm : autorisation d'acheter un terrain d'une emprise de 100m², d'acquérir gratuitement un délaissé de voirie départementale et de réaliser les travaux de deux réserves incendie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Dordogne ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie constitue une mission de sécurité publique relevant de la compétence de la commune ;

Considérant que le hameau de L'Holm ne dispose pas d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie conforme aux prescriptions du Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'implanter une réserve incendie afin d'assurer la protection des personnes, des biens, des exploitations agricoles, du patrimoine bâti et des espaces naturels ;

Considérant le projet d'implantation d'une réserve incendie souple de 60 m³ sur la parcelle cadastrée section D n°586 appartenant indivisément à M. Jacques Joseph DESTAL, Mme Sophie DESTAL et Mme Karine DESTAL ;

Considérant que cette implantation nécessite la conclusion d'un acte de vente au bénéfice de la commune d'une emprise de 100m² détachée de la parcelle D n° 586 et la constitution des servitudes perpétuelles de passage sur les parcelles cadastrées section D n°35, D n°36, D n°595 et D n°596 au bénéfice de la Commune du Buisson-de-Cadouin et du Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) ;

Considérant que l'installation d'une seconde réserve incendie de 120 m³ est également programmée afin d'améliorer la couverture de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal, aussi bien pour les maisons d'habitations que pour les massifs forestiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits permettant la réalisation de ces équipements ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir gratuitement le délaissé de la route départementale n°29 situé au droit de la parcelle D n°14, afin de l'intégrer au domaine communal et d'en assurer la gestion ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

D'approuver le principe de l'implantation de deux réserves d'eau pour la défense contre les incendies sur le territoire communal.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente au bénéfice de la commune d'une emprise de 100m² détachée de la parcelle cadastrée section D n°586 et appartenant aux conjoints DESTAL, pour le prix de 100 € ainsi que tous actes authentiques en la forme administrative ou actes notariés, conventions, servitudes, plans et documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à accomplir toutes les formalités de publicité foncière.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame la Maire à signer tous marchés, devis, bons de commande, conventions et actes nécessaires à la réalisation des travaux d'installation des deux réserves incendie : la première d'une capacité de 60m³, la seconde d'une capacité de 120m³.

ARTICLE 4

Dit qu'il sera fait face aux dépenses relatives à ces deux opérations, comprenant notamment les fournitures, travaux, terrassements, raccordements, signalisation, accessoires, études et toutes dépenses annexes, au moyen des crédits ouverts à l'opération N°16015 « Protection des biens et des personnes » du Budget Principal de la Commune.

ARTICLE 5

D'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées par l'État, le Département de la Dordogne, le SDIS 24, l'Agence de l'eau ou tout autre organisme financeur.

ARTICLE 6

D'autoriser l'acquisition à titre gratuit par la Commune du Buisson-de-Cadouin du délaissé de la route départementale n°29 situé au droit de la parcelle D n°14, sous réserve de l'accord du Département de la Dordogne.

ARTICLE 7

D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte administratif ou notarié, ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes formalités de publicité foncière.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260707 Travaux coordonnés d'Effacement de Réseaux et d'Eclairage Public - Bourg Nord LE BUISSON DE CADOUIN- prise en charge du déplacement d'un PDL (point de livraison)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 11 juin 2026 relatives aux travaux coordonnés d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications sur le secteur Bourg Nord, réalisés en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le déplacement du point de livraison (compteur électrique) desservant la propriété située 15 rue de la Paix ;

Considérant que ce déplacement est exclusivement rendu nécessaire par les travaux engagés à l'initiative de la commune et qu'il ne résulte d'aucune demande ni d'aucune modification souhaitée par le propriétaire concerné ;

Considérant que le défaut de déplacement pourrait remettre en cause le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il apparaît, dans un souci d'équité, que le coût de ce déplacement soit supporté par la commune, les travaux étant réalisés dans l'intérêt général ;

Considérant que le montant prévisionnel de cette intervention est estimé à 2 400 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre en charge le coût du déplacement du point de livraison électrique desservant la propriété située 15 rue de la Paix, rendu nécessaire par les travaux coordonnés d'effacement des réseaux du secteur Bourg Nord ;
- d'approuver la prise en charge financière de cette intervention pour un montant estimatif de 2 400 € TTC, sous réserve du coût définitif qui sera facturé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au règlement des sommes correspondantes ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260708 Présentation du projet de résidence d'artistes pour l'année 2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses dispositions relatives aux droits des artistes-auteurs ;

Vu la circulaire n° MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Considérant la politique culturelle de la commune en faveur de la lecture publique, de la création artistique et du développement des publics ;

Considérant que la médiathèque municipale souhaite accueillir une artiste-auteure dans le cadre du dispositif de soutien aux résidences porté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine ;

Exposé

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune du Buisson de Cadouin souhaite accueillir, du **1er mars au 30 avril 2027**, l'artiste illustratrice **Roxanne Bee** pour une résidence de création de huit semaines.

Cette résidence s'inscrit dans le dispositif national de soutien aux résidences d'artistes-auteurs, qui vise à offrir à un créateur les conditions nécessaires au développement d'un projet artistique tout en favorisant les rencontres avec les habitants et les publics du territoire.

Le projet artistique comporte deux volets principaux :

- la création d'un **fanzine** et d'une **exposition** consacrés aux « **Reines du Foot** », équipe féminine de football composée de femmes de plus de cinquante ans, mettant en avant les valeurs du sport-santé, du bien vieillir, de l'inclusion, de la solidarité et de la convivialité ;
- la conception de l'affiche officielle de la prochaine édition du **Festival BD en Bastides**, dont la thématique sera consacrée aux filles dans la bande dessinée.

Par ailleurs, une **carte blanche** sera confiée à l'artiste afin d'organiser une rencontre artistique (concert dessiné, lecture dessinée, conférence dessinée ou toute autre proposition) en associant un autre intervenant artistique.

Conformément aux principes des résidences d'artistes-auteurs, les actions de médiation demeureront complémentaires au travail de création et comprendront notamment des rencontres avec :

- les écoles du territoire ;
- les collèges ;
- la médiathèque municipale ;
- la MARPA ;
- l'EHPAD ;
- les habitants du bassin de vie ;
- l'association **Les Reines du Foot**.

La résidence donnera lieu à une restitution publique sous forme d'une exposition présentant les œuvres réalisées pendant la période de résidence.

La commune assurera :

- l'accueil et l'accompagnement de l'artiste ;
- son hébergement ;
- la coordination des actions de médiation ;
- la communication autour du projet ;
- les moyens matériels nécessaires à son bon déroulement.

Les œuvres créées demeureront la propriété de l'artiste conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute exploitation ou reproduction éventuelle fera l'objet d'un contrat spécifique de cession de droits.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (€)
Rémunération de l'artiste	4 800
Hébergement – transport – repas – communication – documentation	2 200
Carte blanche artistique	1 500
Participation communale (hébergement, achat de cimaises, réception, logistique, aléas)	2 000
TOTAL	10 500 €

Recettes

Financeurs	Montant (€)
DRAC Nouvelle-Aquitaine	7 000
Commune du Buisson de Cadouin	2 000
Autofinancement ou autres partenaires	1 500
TOTAL	10 500 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le projet de résidence d'artiste-auteur présenté ci-dessus, qui se déroulera du **1er mars au 30 avril 2027**.

Article 2

D'approuver le programme culturel de la résidence comprenant :

- un temps de création artistique ;
- des actions de médiation auprès des différents publics ;
- une restitution publique des œuvres réalisées ;
- une carte blanche confiée à l'artiste.

Article 3

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Article 4

De solliciter auprès de la **Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine** une subvention de **7 000 €** au titre du dispositif de soutien aux résidences d'artistes-auteurs.

Article 5

De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation du projet, représentant une participation prévisionnelle de **2 000 €**, ainsi que toute dépense complémentaire rendue nécessaire par sa réalisation.

Article 6

D'autoriser Madame le Maire à signer :

- la convention de résidence avec l'artiste-auteur ;
- la convention financière avec la DRAC, le cas échéant ;
- tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle du projet ;
- tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7

D'autoriser Madame le Maire à adapter le plan de financement en fonction des subventions effectivement attribuées, sous réserve que l'économie générale du projet demeure inchangée.

Article 8

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal après notification des aides financières.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260709 - Décisions modificatives N°1 – Budget Principal de la Commune 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **28 avril 2026** portant adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'au cours de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles, de procéder à des virements de crédits entre chapitres et de garantir la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'ensemble de ces ajustements est retracé dans la **Décision Modificative n°1**, dont le détail des mouvements budgétaires figure dans le **tableau annexé** à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 – Adoption de la Décision Modificative n°1

D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget principal de la commune pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 – Équilibre budgétaire

De constater que les modifications de crédits présentées assurent le maintien de l'équilibre budgétaire de chacune des sections, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Annexe budgétaire

De préciser que le tableau détaillant l'ensemble des mouvements de crédits par section, chapitre, article et opération est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 – Exécution

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260710 - Décision modificative N°1 – Budget annexe du Cinéma 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **28 avril 2026** portant adoption du Budget Primitif du Budget Annexe du Cinéma pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'au cours de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles, de procéder à des virements de crédits entre chapitres et de garantir la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'ensemble de ces ajustements est retracé dans la **Décision Modificative n°1**, dont le détail des mouvements budgétaires figure dans le **tableau annexé** à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 – Adoption de la Décision Modificative n°1

D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Cinéma pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 – Équilibre budgétaire

De constater que les modifications de crédits présentées assurent le maintien de l'équilibre budgétaire de chacune des sections, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Annexe budgétaire

De préciser que le tableau détaillant l'ensemble des mouvements de crédits par section, chapitre, article et opération est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 – Exécution

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260711 - Décision modificative N°1 – Budget Annexe du Patrimoine Loué 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **28 avril 2026** portant adoption du Budget Primitif du Budget Annexe du Patrimoine Loué pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'au cours de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles, de procéder à des virements de crédits entre chapitres et de garantir la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'ensemble de ces ajustements est retracé dans la **Décision Modificative n°1**, dont le détail des mouvements budgétaires figure dans le **tableau annexé** à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 – Adoption de la Décision Modificative n°1

D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Patrimoine Loué pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 – Équilibre budgétaire

De constater que les modifications de crédits présentées assurent le maintien de l'équilibre budgétaire de chacune des sections, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Annexe budgétaire

De préciser que le tableau détaillant l'ensemble des mouvements de crédits par section, chapitre, article et opération est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 – Exécution

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles

260712 - Décision modificative N°1 – Budget Annexe de la Chaufferie Bois 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **28 avril 2026** portant adoption du Budget Primitif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'au cours de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles, de procéder à des virements de crédits entre chapitres et de garantir la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'ensemble de ces ajustements est retracé dans la **Décision Modificative n°1**, dont le détail des mouvements budgétaires figure dans le **tableau annexé** à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 – Adoption de la Décision Modificative n°1

D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 – Équilibre budgétaire

De constater que les modifications de crédits présentées assurent le maintien de l'équilibre budgétaire de chacune des sections, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Annexe budgétaire

De préciser que le tableau détaillant l'ensemble des mouvements de crédits par section, chapitre, article et opération est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 – Exécution

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260713 Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement au budget annexe M4 « Chaufferie bois de Cadouin »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe «Chaufferie bois de Cadouin » ;
Vu le budget principal de la commune ;
Vu le budget annexe M4 « Chaufferie bois de Cadouin » ;

Considérant que la commune exploite un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois desservant notamment l'EHPAD de Cadouin et l'Auberge de Jeunesse ainsi que les locaux de la mairie annexe de Cadouin ou encore ceux de l'ALSH géré par la CCBDP ;

Considérant que plusieurs équipements essentiels de la chaufferie présentent une usure avancée nécessitant leur remplacement, notamment :

- la vis de transfert du combustible ;
- la vis d'évacuation des cendres ;
- le remplacement complet du système KAPA ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à **39 300 € HT** ;

Considérant que ces travaux constituent une opération indispensable à la pérennité des installations et au maintien des performances techniques de la chaufferie ;

Considérant que ces travaux de remplacement des ensembles mécaniques est d'une ampleur telle qu'il prolonge durablement la durée de vie de la chaufferie ou en améliore les performances,

Considérant que l'absence de réalisation de ces travaux ferait peser un risque sérieux de défaillance de l'installation, susceptible d'entraîner une interruption de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire desservant principalement :

- l'EHPAD de Cadouin ;
- l'Auberge de Jeunesse ;
- la mairie annexe de Cadouin
- l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Cadouin ;

Considérant que la continuité de ce service public présente un intérêt général majeur, compte tenu notamment des besoins permanents de chauffage et de production d'eau chaude d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le budget annexe M4 ne dispose pas des capacités financières suffisantes pour financer seul cette opération d'investissement sans compromettre son équilibre financier ;

Considérant qu'il appartient à la commune, propriétaire des installations, d'accompagner exceptionnellement le financement de cette opération afin d'assurer la continuité du service public local ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer au budget annexe M4 « Réseau de chaleur – Chaufferie bois de Cadouin » une **subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 23 000 €** destinée au financement des travaux de remplacement des équipements techniques de la chaufferie.

Article 2

De préciser que cette participation présente un caractère exceptionnel et est exclusivement destinée au financement de cette opération d'investissement.

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et au budget annexe de la Chaufferie Bois de l'exercice 2026.

Article 4

Madame la Maire est autorisée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Imputations budgétaires

Budget principal (M57)

Dépense d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé
204	20415342	Subvention d'équipement versée aux services publics locaux (budget annexe)

Montant :

23 000€ €

Cette subvention constitue une immobilisation financière inscrite à l'actif du budget principal et sera amortie conformément aux règles de la M57.

Budget annexe M4

Recette d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé
13	13181	Autres subventions d'équipement reçues de la commune de rattachement

Montant :

23000 €

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260714 - Admission en non-valeur : effacement de dette suite à procédure de surendettement (13.50€)

La Maire expose au Conseil municipal que, par courrier en date du 9 juin 2026, le Service de Gestion Comptable de Bergerac a informé la commune de la décision de la commission de surendettement concernant , ayant prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de ses dettes.

Cette décision rend irrécouvrable la créance détenue par la commune à l'encontre de pour un montant de **13,50 euros**. Conformément à la demande du comptable public et aux dispositions applicables en matière de comptabilité publique, il convient de constater l'extinction de cette créance et de procéder à son admission en non-valeur par imputation au compte **6542 – Créances éteintes**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Bergerac en date du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'admettre en créance éteinte la somme de **13,50 €** due par

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260715 - Tarifs du cinéma : fixation des nouveaux tarifs au 5 septembre 2026

La Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs du cinéma municipal **Lux Louis Delluc** doivent être régulièrement adaptés afin de tenir compte :

- de l'évolution des coûts d'exploitation de l'établissement ;
- de la politique culturelle de la commune en faveur de l'accès du plus grand nombre au cinéma ;
- de l'évolution des pratiques des usagers et des offres commerciales proposées ;
- de la nécessité de maintenir une politique tarifaire attractive tout en tendant à l'équilibre financier du service.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du **5 septembre 2026**, selon le tableau ci-annexé.

Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Ils seront applicables à l'ensemble des séances organisées par le cinéma municipal à compter du **5 septembre 2026**, sauf dispositions particulières décidées par la Maire dans le cadre d'opérations promotionnelles ponctuelles, d'événements culturels ou de partenariats, dans les limites fixées par la présente délibération.

Le Maire sera chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière d'exploitation du cinéma municipal ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du cinéma municipal Lux Louis Delluc ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les tarifs du cinéma municipal **Lux Louis Delluc** figurant dans le tableau ci-annexé.

Article 2

Ces tarifs entreront en vigueur le **5 septembre 2026**.

Article 3

Les tarifs antérieurement applicables sont abrogés à compter de cette même date.

Article 4

La Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	18
Abstentions :	0
Voix contre :	1 (Mme VERDIER)

ANNEXE

Tableau comparatif des tarifs du cinéma municipal Lux Louis Delluc

Catégorie	Tarif actuel (au 01/10/2025)	Nouveau tarif au 05/09/2026	Commentaires
Billetterie			
Tarif normal	9,50 €	9.50€	
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, animations, documentaires, partenariats...)	6,50 €	6.50€	
Tarif unique (festivals, opérations promotionnelles...)	6,50 €	6.50€	
Moins de 18 ans	4,00 €	6.50€	
Scolaires : école	2.50€	2.50€	Fixation Cinépassion
Scolaires : collège	2.80€	2.80€	Fixation Cinépassion
Supplément séance 3D	1,50 €	1.50€	
Cartes d'abonnement			
Carte 6 entrées	42,00 €	45.00€	
Carte 10 entrées	65,00 €	69.00€	
Carte 20 entrées	110,00 €	120.00€	
Carte Jeunes (-18 ans) – 6 places	24,00 €	24.00€	
Associations			
Tarif associations socio-culturelles – adulte	6,50 €	6.50€	Gratuité pour les accompagnateurs
Tarif associations socio-culturelles – moins de 18 ans	4,00 €	4.00€	Gratuité pour les accompagnateurs
Évènements			
Soirée Halloween – Enfants ALSH	2,00 €	3.00€	
Ticket Avantage			
Ticket Avantage Partenaires (2 entrées)	6,50 €/place	6.50€/place	Sous forme de contremarque à échanger au cinéma
Ticket Avantage Scolaires (2 entrées)	6,50 €/place	6.50€/place	
Pathé Live			
Tarif plein	19,00 €	22.00€	
Tarif réduit (moins de 26 ans, demandeurs d’emploi, hadicapés)	10,00 €	12.00€	
Tarif groupes / scolaires	5,00 €	5.00€	
Tarif abonné Cinéma Lux Louis Delluc	13,00 €	15.00€	Sur présentation de la carté abo.
Tarif abonnement tout public (4 spectacles par genre)	nc	60.00€	(soit 15€ la place)
Tarif abonnement tout public (2 spectacles mi-saison)	nc	36.00€	(soit 18€ la place)
Soirée spéciale (présentation de la saison PathéLive)			
Tarif abonné Cinéma Lux Louis Delluc	nc	6.50€	Sur présentation de la carté abo.
Tarif tout public	nc	9.50€	
Confiserie			
Popcorn			
Taille 1	9.90€	9.90€	
Taille 2	5.50€	5.50€	
Taille 3	4.40€	4.40€	
Taille 4	2.20€	2.20€	
Boissons			
Eau	1.60€	1.60€	
Autres boissons (sodas...)	2.50€	2.50€	
Café (machine à café)	1.00€	1.00€	

Tableau comparatif des tarifs du cinéma municipal Lux Louis Delluc

Catégorie	Tarif actuel (au 01/10/2025)	Nouveau tarif au 05/09/2026	Commentaires
Friandises			
Sachet (M&M's, Maltesers...) petit format	3.00€	3.00€	Possibilité d'offres commerciales lorsque DLC proche
Sachet (M&M's, Maltesers...) grand format	6.00€	6.00€	
Sachet (Haribo)	2.00€	2.00€	
Sucette (chupa chups)	1.00€	1.00€	
Glace Cro' Bon	3.20€	3.20€	
Affiche de cinéma			
Affiche (grand format)	10.00€	10.00€	
Affiche (petit format)	6.00€	6.00€	
Espaces Publicitaires			
Publicité sur Programme (version papier)			
Parution sur 1 programme	200.00€	200.00€	
Parution sur 2 programmes	300.00€	300.00€	
Parution sur 3 programmes	400.00€	400.00€	
Publicité sur écran (diffusion avant chaque film ; jusqu'à 7 secondes)*			
Diffusion sur 1 mois			
Salle 1	300.00€	300.00€	Pour une durée de diffusion supplémentaire, chaque seconde est facturée 50€
Salle 2	200.00€	200.00€	
Dans les 2 salles	450.00€	450.00€	
Diffusion sur 2 mois			
Salle 1	450.00€	450.00€	Pour une durée de diffusion supplémentaire, chaque seconde est facturée 50€
Salle 2	350.00€	350.00€	
Dans les 2 salles	800.00€	800.00€	
Diffusion sur 3 mois			
Salle 1	750.00€	750.00€	Pour une durée de diffusion supplémentaire, chaque seconde est facturée 50€
Salle 2	550.00€	550.00€	
Dans les 2 salles	1 200.00€	1 200.00€	
Au-delà de 3 mois, en fonction du contenu et de la programmation, un devis spécifique sera réalisé en s'appuyant sur les tarifs en vigueur.			
Festival BD en Bastides			
Parution sur 1 programme cinéma (version papier)	150.00€	150.00€	Jusqu'à 3 programmes avant la date du Festival
Diffusion sur écran (2 salles) spot de 10 secondes maximum	900.00€	900.00€	Dans les 2 mois précédant le festival
Programme BD en Bastides (version papier) petit format	50.00	50.00	1200 ex. Diffusion durant 1 mois en amont et pendant le festival
Programme BD en Bastides (version papier) grand format	100.00	100.00	

* les tarifs de diffusion sur écran sont fractionnables en 30èmes, 60èmes et 90èmes

Tableau comparatif des tarifs du cinéma municipal Lux Louis Delluc

Catégorie	Tarif actuel (au 01/10/2025)	Nouveau tarif au 05/09/2026	Commentaires
Location de Salle du Cinéma (conférences, congrès, séminaires...) sur réservation			
Salle 1 (203 places – 2 emplacements PMR)			
La journée	1 100.00	1 100.00€	Mise à disposition d'un projectionniste, projecteur laser et 2 micros, possibilité test en amont, mise à disposition de la banque d'accueil à l'entrée de la Salle 1 Dépassement amplitude horaire du personnel mäd (forfait 125€)
La demi-journée	nc	700.00€	
Salle 2 (73 places – 3 emplacements PMR)			
La journée	800.00	800.00€	Mise à disposition d'un projectionniste, projecteur laser et 2 micros, possibilité test en amont, mise à disposition de la banque d'accueil à l'entrée de la Salle 1 Dépassement amplitude horaire du personnel mäd (forfait 125€)
La demi-journée	nc	500.00€	
Privatisation du cinéma			
La journée	2 500.00€	2 500.00€	Sur réservation 2 mois avant la date
Ménage du cinéma			
Forfait 5 heures	125.00€	125.00€	
Forfait 3 heures	75.00€	75.00€	

260716 Assurance statutaire – sinistre : Maladie Professionnelle - prise en charge de dépassement d'honoraires

La Maire expose au Conseil municipal qu'un agent communal, _____, reconnu en maladie professionnelle imputable au service, a dû subir une intervention chirurgicale.

Dans le cadre du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune, les frais médicaux et hospitaliers directement liés à cette maladie professionnelle, y compris les dépassements d'honoraires lorsqu'ils sont garantis par le contrat, sont pris en charge par l'assureur.

Toutefois, afin de permettre la réalisation de l'intervention, l'agent a été contraint d'avancer personnellement les frais correspondant aux dépassements d'honoraires du chirurgien, pour un montant de **600,00 €**.

Le Service de Gestion Comptable de Bergerac a indiqué qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser le remboursement de cette somme à l'agent, permettant ainsi à la commune d'en obtenir le remboursement auprès de son assureur statutaire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des frais directement entraînés par une maladie professionnelle imputable au service ;

Vu le contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune couvrant les frais médicaux et hospitaliers liés aux maladies professionnelles ;

Vu la facture acquittée par l'agent d'un montant de **600,00 €** ;

Considérant que cette dépense est directement liée à la maladie professionnelle reconnue imputable au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le remboursement à l'agent concerné de la somme de **600,00 €**, correspondant aux dépassements d'honoraires du chirurgien qu'il a personnellement acquittés dans le cadre de son intervention chirurgicale ;
- **de préciser** que ce remboursement est subordonné :
 - à la production de l'ensemble des justificatifs de paiement ;
 - à la prise en charge de cette dépense par le contrat d'assurance statutaire de la commune ;
 - à la condition que ces frais n'aient pas déjà fait l'objet d'un remboursement, total ou partiel, par un organisme d'assurance maladie, une mutuelle, un organisme complémentaire ou tout autre tiers payeur, afin d'exclure toute double indemnisation. En cas de remboursement partiel par un tiers, la commune ne remboursera que le reste à charge effectivement supporté par l'agent, dans la limite des garanties du contrat d'assurance statutaire ;
- **d'autoriser** la Maire à solliciter auprès de l'assureur statutaire le remboursement des sommes avancées par la commune ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que les écritures correspondantes seront réalisées conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **d'autoriser** la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260717 - Ecole - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1er septembre 2026 – fonctions d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant (remplacement définitif d'un agent parti en retraite).

Afin d'assurer la continuité du service public au sein de l'école maternelle du Buisson de Cadouin et des services municipaux, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet.

En effet, **un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2026**, laissant vacant un emploi dont les missions étaient réparties entre les fonctions d'assistance à l'école maternelle et diverses missions techniques au sein des services.

L'organisation retenue conduit à créer un emploi permanent permettant d'assurer, de manière pérenne, les besoins de la collectivité.

Outre les missions exercées au sein de l'école maternelle, l'agent participera aux activités polyvalentes du service enfance – entretien - restauration, notamment l'entretien des bâtiments communaux, l'encadrement des temps périscolaires et le service de restauration scolaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant le départ à la retraite, à compter du **1er juin 2026**, d'un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent permettant d'assurer les missions exercées au sein de l'école maternelle ainsi que différentes missions techniques et périscolaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que cet emploi présente un caractère polyvalent et répond à un besoin permanent de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du **1er septembre 2026**, un emploi permanent d'**Adjoint technique territorial**, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à **temps complet (35 heures hebdomadaires)**.

Article 2 – Affectation et missions

L'agent sera principalement affecté à l'école maternelle du Buisson de Cadouin.

Il exercera notamment les missions suivantes :

Au titre des missions exercées auprès de l'école maternelle :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ;
- accompagnement des enfants dans les actes de la vie quotidienne ;
- préparation, nettoyage et entretien du matériel pédagogique et des locaux scolaires ;
- participation à la sécurité, au bien-être et à l'encadrement des enfants durant le temps scolaire.

Au titre de ses missions polyvalentes au sein des services municipaux :

- entretien courant des bâtiments communaux et des locaux municipaux ;
- participation au fonctionnement des services périscolaires, notamment les garderies du matin et du soir ;
- renfort ponctuel des services en fonction des nécessités de service notamment participation au service de restauration scolaire (préparation, service, remise en état des locaux et du matériel) ;

Article 3 – Rémunération

L'emploi sera pourvu conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent bénéficiera de la rémunération correspondant à son grade ainsi que du régime indemnitaire institué par la collectivité.

Article 4 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du **1er septembre 2026**.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre **012 – Charges de personnel**.

Article 6 – Exécution

Madame la Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

260718 Cinéma : lancement de la procédure de recrutement d'un animateur projectionniste à temps complet pour le cinéma Lux Louis Delluc à compter 1er octobre 2026

Suite au départ du titulaire du poste en avril 2026, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau technicien pour l'animation et la projection du cinéma municipal Lux Louis Delluc selon le profil ci-dessous défini.

COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN
Avis de recrutement
Technicien animateur-projectionniste (H/F)
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C
Emploi permanent à temps complet

La commune de **Le Buisson de Cadouin** recrute un(e) **Technicien(ne) animateur(trice)-projectionniste** afin de participer au développement et à l'animation de son pôle culturel et de son cinéma municipal **Lux Louis Delluc**.

Sous l'autorité de la Secrétaire générale et du chargé de préfiguration du pôle culturel, l'agent assure le bon fonctionnement technique du cinéma, l'accueil du public, participe à la programmation culturelle ainsi qu'au développement des animations.

Missions principales

Projection et exploitation technique

- Assurer les projections cinématographiques et leur préparation (gestion des DCP, KDM, playlists, tests, cartons, etc.) ;
- Garantir le bon fonctionnement et l'entretien des équipements de projection ;
- Diagnostiquer les incidents techniques et assurer le suivi des interventions des prestataires ;
- Assurer la gestion des serveurs et le suivi des films.

Accueil du public

- Accueillir les spectateurs et assurer les opérations de billetterie ;
- Gérer la caisse et les ventes de confiserie ;
- Veiller au respect des règles de sécurité et au bon déroulement des séances.

Animation culturelle et communication

- Participer à la programmation du cinéma ;
- Contribuer à l'organisation des soirées, rencontres, ateliers et événements... ;
- Concevoir les supports de communication (flyers, programmes, newsletters, affiches numériques...) ;
- Participer à l'animation du site internet et des réseaux sociaux.

Gestion administrative

- Participer au fonctionnement administratif du service (accueil téléphonique, courriels, tableaux de suivi, bilans d'activité) ;
- Contribuer aux analyses de fréquentation et d'exploitation.

Travail en transversalité

- Participer aux actions conduites avec les autres équipements culturels communaux et les associations partenaires ;
- Assurer la continuité du service en cas d'absence de collègues.

Profil recherché

- Expérience souhaitée dans l'exploitation cinématographique ou la projection numérique ;
- Formation ou expérience dans le domaine de la projection cinéma (CAP projectionniste ou qualification équivalente appréciée) ;
- Bonne connaissance des équipements de projection numérique (Barco), des logiciels associés (Rosetta) et des outils informatiques ;
- Connaissance d'un logiciel de billetterie (Box Office appréciée) ;
- Intérêt marqué pour le cinéma, notamment Art et Essai, et pour l'action culturelle ;
- Sens du service public, qualités relationnelles et goût du travail en équipe ;
- Autonomie, rigueur, organisation et capacité d'initiative ;
- Permis B exigé.

Conditions d'exercice

- Emploi permanent à temps complet (annualisation du temps de travail) ;
- Travail régulier en soirée, les week-ends et jours fériés selon la programmation ;
- Lieu principal d'affectation : Cinéma municipal Lux Louis Delluc - Pôle culturel de Le Buisson de Cadouin ;
- Interventions ponctuelles dans les autres équipements culturels communaux.

Rémunération

- Rémunération statutaire selon le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Régime indemnitaire (IFSE et CIA) ;
- Participation employeur à la protection sociale complémentaire (selon les conditions en vigueur) ;
- CNAS.

Modalités de recrutement

Poste à pourvoir selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale, par mutation, détachement ou, à défaut, par voie contractuelle conformément aux dispositions en vigueur.

Les candidats adresseront :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- le cas échéant, leur dernier arrêté de situation administrative et leurs trois derniers entretiens professionnels.

Les candidatures devront parvenir au plus tard le jeudi 10 septembre 2026.

Les entretiens de recrutement seront organisés au cours de la seconde quinzaine de septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

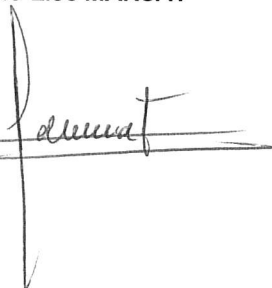
Article 1 : autorise Madame la Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement défini ci-dessus et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour publication par voie d'affichage, le 31 juillet 2026

La Maire, Marie-Lise MARSAT




La (le) secrétaire de séance,

Valérie MOTTIER

